**REPUBLIQUE DU NIGER**

****

**DEMANDE DE COTATION**

**DC N° ADM/41/SHOP/0091/19**

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER**

**Pour le Compte du :**

**GOUVERNEMENT DU NIGER**

**Financé par**

**LES ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE**

**Par l’intermédiaire de la**

**MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**\*\*\***

**RECRUTEMENT D’UN PRESTATAIRE DE SERVICES DE GARDIENNAGE POUR LES BUREAUX DE MCA-NIGER DE DOSSO, MARADI ET TAHOUA.**

**Juin 2020**

# Contexte

Les États-Unis d’Amérique, agissant par le biais de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du **Niger** (le « Gouvernement ») ont signé :

* un accord de don d’un montant approximatif de **9,8 millions** de dollar US dans le cadre du développement du Compact (« Accord 609g »)
* un Compact d’assistance au Millennium Challenge Account d’un montant approximatif de **437 millions** dollar US (le « Compact ») visant à promouvoir la réduction de la pauvreté et la croissance économique au Niger.

Les deux accords de financement sont conjointement appelés (« Financement MCC »).

Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de MCA-Niger, entend appliquer une partie du Financement MCC aux paiements admissibles en vertu du contrat pour lequel la présente Demande de Cotation (DC) est lancée. Tous paiements versés par MCA-Niger conformément au contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux modalités de l’Accord 609g, du Compact et des documents s’y rapportant, y compris des restrictions sur l’utilisation du Financement MCC et de ses conditions de décaissement. Aucune partie autre que le Gouvernement et MCA-Niger n’obtiendra de droit en vertu de l’Accord 609g et du Compact ou n’aura de droit quelconque relatif aux montants du Financement MCC. Le Compact et ses documents associés peuvent être consultés sur le site Internet de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) et sur le site Internet de MCA-Niger.

Le gouvernement est représenté dans l'exécution de cette DC par le Millennium Challenge Account du Niger ("MCA-Niger").

Le Programme Compact comprend les deux projets suivants :

1. Le **projet Irrigation et Accès aux Marchés**, dont l’objectif est d’augmenter les revenus d’origine rurale par le biais de l’amélioration de la productivité agricole et de l’augmentation des ventes issues de la modernisation de l’irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
2. Le **Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique** dont l’objectif est d’augmenter les revenus des familles dépendant de l’agriculture et de l’élevage à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d’élevage de bétail dans les régions rurales du Niger en améliorant la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

 Pour une description complète du projet, il y a lieu de se référer au site de MCA-Niger ([www.mcaniger.ne](http://www.mcaniger.ne))

# Objectif de la Demande de Cotation (DC)

La présente DC a pour objet le recrutement d’un Prestataire chargé d’assurer les services de gardiennage des bureaux régionaux de MCA-Niger de Dosso, Maradi et Tahoua.

#  Méthode de Passation du marché

La méthode de passation de marché est : **Demande de Cotation (DC-QPBS)**

# 3- Modalités de soumission

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences de la présente Demande de cotation sera rejetée pour non-conformité.

Le MCA-Niger se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute proposition avant la signature du contrat.

# 4 Présentation des offres

Tous les soumissionnaires intéressés par cette demande de cotation doivent présenter leurs offres en trois (3) exemplaires dont **Un (01) Original** et deux **(02) copies.**

Les offres devront être placées dans une enveloppe fermée et scellée portant les mentions ci-après :

**« Demande de cotation DC N° ADM/41/SHOP/0091/19 pour le recrutement d’un prestataire de services de gardiennage pour les bureaux régionaux de MCA-Niger Dosso, Maradi et Tahoua ».**

 ***« NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L’HEURE D’OUVERTURE DES PLIS »***

MCA- Niger décline toute responsabilité pour l’ouverture prématurée, en retard ou le refus de réception d’une offre non identifiable car incorrectement étiquetée.

L’offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

***4.1.- Lettre de soumission***

Les Prestataires intéressés devront produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 1 sur un papier entête, précisant tous les éléments de leur offre, qui les engagent contractuellement.

# *4.2.- Partie administrative*

Les pièces administratives citées au point **10.a** ci-dessous sont obligatoirement placées dans l’enveloppe.

***4.3- Proposition technique***

La proposition technique sera évaluée suivant les critères d’évaluation joints en annexe 2 avec tous les éléments justificatifs

#  *4.4. – Cadre de devis estimatif*

 Le Cadre de devis estimatifjoint en annexe 3 devra être intégralement renseigné.

#  5- Date et lieu de dépôt des propositions

**Les offres devront être déposées au siège du MCA-Niger au plus tard le jeudi 11 juin 2020 à 10h 00, Heure de Niamey à l'adresse :**

**MCA – Niger**

**Attn : Procurement Agent**

**Avenue Mali Béro en face de Lycée Bosso- 2ème Etage au Procurement Agent**

**BP 738 Niamey, Niger**

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS...) figurant sur l’enveloppe contenant l’offre fera foi.

# 6-Visite des lieux

Il n’est pas prévu de visite des lieux compte tenu des contraintes liées à la COVID 19

# 7- Durée de validité des offres

La durée de validité des offres devra être de Cent Vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des soumissions.

Les Prestataires resteront engagés par leurs offres pendant toute cette période.

# 8- Langue de soumission

Les offres devront être rédigées en langue **Française.**

# 9- Ouverture des offres

Après la réception des offres, le MCA-Niger procèdera à leur ouverture à MCA-Niger Boulevard Mali Béro 2eme Etage -

# 10- Evaluation des offres

L’évaluation des offres se fera selon les trois étapes suivantes :

1. **Vérification des documents administratifs**

Pour être recevables, les offres devront contenir tous les documents ci-dessous :

* L’Agrément d’exercer de la prestation concernée avec à la présentation du Numéro d’Identification Fiscal (NIF) et du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ;
* Ne pas être dans une situation de liquidation judiciaire ou de redressement ;
* L’attestation de régularité fiscale (ARF) en cours de validité ; cette attestation sera exigée au plus tard avant la signature du contrat pour le soumissionnaire retenu ;
* L’enregistrement à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).

# Proposition technique de l’offre et adéquation avec la mission attendue

# La proposition sera évaluée conformément aux critères joints à l’annexe 2 et sera noté sur 100 points.

1. **Proposition financière de l’offre**

Chaque soumissionnaire devra renseigner le cadre de devis estimatif joint en annexe 3

Les offres financières seront évaluées et combinées avec la note technique obtenue selon la pondération de :

60% pour la note Technique

40 % pour la note financière

Le calcul de la note combinée (NC) est :

Note technique (NT) = X/Y x 60 avec

X = note technique obtenue, Y = 100 = nbre total des points pouvant être accordé et 60 pourcentages de la note technique

Note pour le prix (NP) = A1/Pp x 40 avec A1 le prix du soumissionnaire évalué moins disant, Pp = prix proposé et 40 le pourcentage de la note accordé au prix.

# 11- Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'évaluation feront l’objet de notifications aux soumissionnaires concernés, et seront publiés sur le site Web de MCA-Niger à l'issue du processus d'attribution. Tout soumissionnaire peut former un recours par écrit conformément aux procédures de contestation des soumissionnaires du MCA-Niger disponible sur le site du MCA-Niger ([www.mcaniger.ne](http://www.mcaniger.ne)).

# 12- Notification définitive du marché, Contrat-Cadre

Après l’évaluation une notification sera faite à tous les soumissionnaires.

Avant la notification du contrat une période de 5 jours ouvrables sera observée pour la période de Bid Challenge.

 Un contrat-cadre d’**UN (01) AN** renouvelable par tacite reconduction après évaluation satisfaisante de la prestation lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ du délai contractuel d'exécution du marché.

# 13- Modalités de paiement

Le paiement du prix forfaitaire se fera mensuellement dans un délai maximal de trente (30) jours après la réception de la facture mensuelle définitive certifiée par MCA – Niger.

# 14- Régime fiscal

En vertu des dispositions du Compact et de son accord de mise en œuvre, le contrat cadre est exonéré de tous impôts, droits et taxes.

# 15- Litiges et contestations - Droit applicable

Le Contrat issu de cette Demande de Cotation est régi par les textes et lois en vigueur sur le territoire de la République du Niger.

# 16- Confidentialité

Dans le cadre de la mission, le Prestataire s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information dont il aura connaissance à travers ces prestations.

# 17- Compléments d'informations

Toute demande de clarifications devra être adressée à l’Agent de Passation des Marchés par courriel au moins trois (3) jours avant la date limite de remise des propositions à l'adresse suivante : mcanigerpa@cardno.com avec copie à procurement@mcaniger.ne .

**ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SOUMISSION**

(***A imprimer sur un papier entête du soumissionnaire avec son adresse complète***)

(Indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

# Monsieur le Directeur Général de MCA-Niger

Avenue Mali Béro en face de Lycée Bosso- 2ème Etage au Procurement Agent

BP 738 Niamey, Niger

**Objet** : **Demande de cotation DC N° ADM/41/SHOP/0091/19 pour le recrutement d’un prestataire de services de gardiennage pour les bureaux régionaux de MCA-Niger Dosso, Maradi et Tahoua**

Je, soussigné ................................................, propose de fournir les services pour **« gardiennage pour les bureaux régionaux de MCA-Niger Dosso, Maradi et Tahoua  »** à un montant total hors taxe de …………………… (montant en lettre) Francs CFA (montant en Chiffres) ………….

Je déclare par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et accepte que toute déclaration erronée puisse conduire à ma disqualification.

Mon offre engage ma responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, je m'engage, si mon offre est retenue, à effectuer la prestation dans les délais indiqués.

Signature

Nom et Prénom du signataire

Titre et cachet de la Société

**ANNEXE 2 TERME DE REFERENCES**

**REPUBLIQUE DU NIGER**



**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER**

**(MCA-NIGER)**

**RECRUTEMENT D’UN PRESTATAIRE DE SERVICES DE GARDIENNAGE POUR LES BUREAUX DE MCA-NIGER DE DOSSO, MARADI ET TAHOUA.**

**Introduction**

Les États-Unis d’Amérique, agissant par le biais de la Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Niger (le « Gouvernement ») ont signé :

Un accord de don d’un montant approximatif de 9.8 millions de dollar US dans le cadre du développement du Compact (« Accord 609g »)

Un Compact d’assistance au Millennium Challenge Account d’un montant approximatif de 437 millions dollar US (le « Compact ») visant à promouvoir la réduction de la pauvreté et la croissance économique au Niger.

Les deux accords de financement sont conjointement appelés (« Financement MCC »)

Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de MCA-Niger, entend appliquer une partie du Financement MCC aux paiements admissibles en vertu du contrat pour lequel la présente Manifestation d’intérêt (MI) est lancée. Tous paiements versés par MCA-Niger conformément au contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux modalités de l’Accord 609 (g), du Compact et des documents s’y rapportant, y compris des restrictions sur l’utilisation du Financement MCC et de ses conditions de décaissement. Aucune partie autre que le Gouvernement et MCA-Niger n’obtiendra de droit en vertu de l’Accord 609g et du Compact ou n’aura de droit quelconque relatif aux montants du Financement MCC. Le Compact et ses documents associés peuvent être consultés sur le site Internet de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) et sur le site Internet de MCA-Niger.

MCA présente demande de propositions, les sociétés pré-qualifiées à soumettre leurs offres pour fournir des prestations de Services de gardiennage des bureaux régionaux MCA-Niger.

Le présent dossier d’appel d’offres a été établi pour inviter le sociétés pré qualifiées à fournir leurs offres pour fournir des prestations de services de gardiennage des bureaux régionaux du Millennium Challenge Account (MCA) Niger.

**Spécifications techniques /Termes de référence :**

 **1.NATURE DES PRESTATIONS**

Les présents termes de référence concernent le gardiennage et la sécurité du personnel, du bureau, des locaux, des équipements MCA-Niger des régions de Dosso, Maradi et Tahoua, d’une part et la sécurité des parkings d’autre part.

La composition de la prestation est définie dans le chapitre « Désignation du Lot ».

Les sociétés de gardiennage peuvent soumettre une offre pour l’ensemble des sites. La société de gardiennage qui exerce ses activités pendant toute la période, tous les jours de la semaine 24H /24 est chargée de la surveillance et de la sécurité de l’ensemble des sites sous sa responsabilité.

La société de gardiennage devra mettre à disposition, un superviseur, interlocuteur du MCA-Niger, suivant les sites dont il faut assurer le gardiennage. Le superviseur pourra être joint à tout moment 24H/24.

Le gardiennage doit être assuré à Dosso, Maradi et Tahoua de jour et de nuit, les jours ouvrés et les jours fériés.

**2. DESIGNATION DES LOTS**

Les offres en un (01) seul lot se présentent comme ci-dessous.

Le soumissionnaire devra soumettre une offre pour l’ensemble des sites contenus dans le lot.

Lot : Ce lot comporte : Bureaux du MCA-Niger des régions de Dosso, Maradi et Tahoua et leurs parkings

|  |  |
| --- | --- |
| **Sites couverts** | **Bureaux** |
| **Bureaux :****Dosso****Maradi****Tahoua**  | **Nombre de gardiens de nuit par région (deux) 02** | **Nombre de gardiens de jour par région (deux) 02** |
|  |  |  |
| **Sous Total**  | **06** | **06** |
| **Grand Total**  | **12** |
| **Par Région**  | **04 agents** |

**3. MESURES GENERALES**

* La société de gardiennage est responsable de son personnel, mais les gardiens devront se conformer à la réglementation en vigueur du MCA-Niger en ce qui concerne la protection et la sécurité.
* La société de gardiennage est responsable de toutes les charges sociales concernant son personnel (salaire, déclaration de la Caisse Sociale, accident de travail. etc.…) et devra en faire la preuve. En outre, obligation sera faite à la société de gardiennage de fournir la preuve du paiement régulier des salaires de ses agents. Ces salaires devront être d’un niveau mensuel raisonnable et acceptable par le MCA-Niger et la décomposition des coûts de personnel sera indiquée par la société.
* La société de gardiennage est tenue de contracter une assurance couvrant tous les risques auxquels ses employés pourraient être directement exposés du fait de leur activité et auxquels ses clients pourraient être exposés du fait d’une défaillance avérée du système de gardiennage mis en place.
* En cas d’incident, la société doit être en mesure d’intervenir instantanément. Elle s’engage à envoyer un élément d’intervention dans un délai maximum de 10 minutes après réception de l’alerte, la nuit (entre 20h00 et 6h00) et dans un délai maximum de 20 minutes, le jour. Elle s’engage également à déférer aux autorités compétentes toute personne interpellée par ses équipes.
* La société de gardiennage doit établir un protocole d’intervention avec les forces de sécurité.
* La société de gardiennage est tenue de fournir un rapport aux responsables du MCA-Niger dans les 24 heures qui suivent l’incident.

**4. CONDITIONS DE SERVICE**

Chaque gardien de la société travaillera suivant le rythme des 2x12 h (07h00/ 19h00 - 19h00/ 07h00), six jours par semaine, les roulements entre gardiens étant souhaités d’une semaine sur l’autre.

La société mettra en place un système de contrôle aléatoire des sites 24h/ 24, 7jours/ 7 avec un système d’intervention immédiate.

La société doit disposer d’un système de communication radio VHF/UHF, offrant des liaisons fiables en toutes circonstances, 24h/ 24, entre tous les acteurs. Les sociétés fonctionnant uniquement avec un système de téléphonie mobile doivent s’engager à mettre en place un système de radio communication dans les six mois suivant la signature du contrat.

La société de gardiennage doit payer à chaque agent un salaire supérieur au SMIG admis au Niger.

1. **Conditions**
* Veiller à la bonne garde des meubles et immeubles et en interdire l’accès à toutes personnes non autorisées ;
* De mettre à la disposition du client que du personnel qualifié ;
* Remplacer immédiatement et sans condition tout agent défaillant,
* Assurer le contrôle des agents ;
* Fournir au personnel affecté auprès du client une tenue correcte (uniforme, chaussures, …) et du matériel ;
* Ne pas abandonner leur poste pour quelque raison que ce soit sauf requis par le service et l’exécuté avec vigilance ;
* Être d’une propreté irréprochable et courtois dans l’exécution des prestations ;
* Volonté de se conformer aux règles d’éthiques de MCA-Niger ;
* Rapport qualité/prix;
* Être rapide et efficace;
* Réputation (selon les conditions citées) ;
* Critères d’éligibilité du fournisseur;

 La date d’effet sera : après signature du contrat par les deux parties

 La date de fin d’effet sera : douze (12) mois après la signature du contrat par les deux parties

 Le contrat de gardiennage pourra être renouvelé pour la même durée de douze (12) mois additionnels. Le renouvellement est conditionné à une exécution satisfaisante des prestations.

**Accès aux locaux de MCA-Niger**

Le Prestataire s’engage à respecter les conditions d’accès aux locaux du bureau de MCA Niger, quelles qu’elles soient. Ces conditions d’accès lui seront brièvement Indiquées lors de la visite des lieux et précisées ultérieurement. MCA-Niger fournira des titres d’accès au personnel d’encadrement suivant la liste fournie par le Prestataire. Ces agents devront présenter ces titres d’accès aux agents de la sécurité de MCA-Niger. L’utilisation frauduleuse des badges constituera une faute lourde qui sera sanctionnée comme telle. En cas de perte de badges, le Prestataire devra rembourser à MCA Niger les frais de confection de nouveaux badges ou titres d’accès.

**Calendrier des prestations**

Tous les jours 24h/24.

**Facilités accordées par MCA-Niger**

Pour l’exécution des prestations objet du présent contrat, MCA-Niger permettra Gratuitement à la disposition du prestataire un local . L’utilisation desdits locaux devra être conforme aux règles de sécurité en vigueur au Sein de MCA-Niger, le Prestataire sera responsable de tout dommage résultant d’un non-respect de ces règles.

**Droit d’intervention de MCA-Niger**

1. MCA-Niger se réserve le droit de requérir le changement, à tout moment, de tout Agent qu’elle estime ne plus lui convenir soit pour faute professionnelle relevée par le coordinateur régional ou le responsable administratif de MCA-Niger ou pour non-respect des consignes convenues entre les parties ou dont les compétences seraient jugées par MCA-Niger comme étant insuffisantes à la réalisation satisfaisante des services et après une demande écrite et motivée de MCA-Niger au prestataire.

2. De même, le Prestataire devra sur sa propre initiative procéder au remplacement de tout agent ne remplissant plus les conditions requises par MCA-Niger et en Informera le coordinateur régional et /ou le responsable administratif de MCA-Niger. En tout état de cause, tout changement du personnel ne sera effectué qu’avec l’accord du coordinateur régional et/ou responsable administratif de MCA-Niger et devra faire l’objet d’une notification préalable écrite de MCA-Niger.

MCA-Niger pourra à tout moment exiger les bulletins de salaires des agents affectés à l’exécution des services afin de s’assurer que ceux-ci :

- sont au moins payés conformément à la législation en vigueur en République Nigérienne ;

- sont déclarés correctement auprès de la CNSS.

4. Le soumissionnaire qui aura remporté le marché s’engage à remettre régulièrement à MCA Niger, selon une fréquence qui sera convenue entre les deux parties, tout document nécessaire au contrôle du respect de la législation sociale, y compris les bulletins de salaires, les déclarations trimestrielles auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), les quittances d’assurances et les relevés des primes d’assurances et cotisations sociales.

5. Le soumissionnaire doit ainsi s’assurer que ce personnel est dûment déclaré dans le registre des lois nationales de travail tel que : déclaration fiscale, impôts, CNSS, congés etc. Il doit transmettre trimestriellement à MCA Niger (par courrier recommandé) la preuve de telle déclaration. En outre, et au début de chaque année contractuelle, le fournisseur devra communiquer à MCA Niger sa situation fiscale mise à jour.

6. Tout changement fréquent des agents sera pénalisé. Le taux de rotation semestriel des agents (turnover) ne doit nullement dépasser 15% des effectifs. Ces taux concernent uniquement les changements effectués sur l’initiative du soumissionnaire avec l’approbation de l’Unité de sécurité de la BAD.

**CONTROLE ET SUIVI DES PRESTATIONS**

**Qualité et contrôle des prestations**

1. Le contrôle de qualité s’effectue au jour le jour par le personnel d’encadrement du prestataire. Aussi, ce dernier doit faire état et en détail, auprès de MCA-Niger, de tout événement non habituel survenu ou à venir dans l’exécution des prestations.

2. Réparation des dégradations et dégâts

En cas de dégradations ou de dégâts occasionnés aux biens de MCA Niger liés à une mauvaise exécution des prestations ou résultant de la mauvaise utilisation des matériels, et appareils, le Prestataire devra, à ses frais, reprendre les prestations, réparer et remettre en état les biens endommagés. Il appartient au Prestataire de se doter des informations nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

3. Réunions

Une réunion mensuelle se tiendra entre le prestataire et MCA Niger pour faire le Point sur l’exécution des prestations. Le Prestataire est tenu de se faire représenter par une personne habilitée à prendre les décisions nécessaires en Suivi des prestations. Le Prestataire devra tenir pour chaque bureau :

* des fiches de prestations quotidiennes et fiches de prestations hebdomadaires à viser une fois par semaine ;
* des fiches de prestations mensuelles à viser une fois par mois ; Ces fiches porteront les prestations réalisées et les problèmes rencontrés au niveau technique, administratif et du respect des délais.

**Proposition technique**

NB : Tous les éléments ci -dessous seront évalués et notés selon les critères détaillés dans le tableau 1, les justificatifs et preuves annoncées doivent être joints à la proposition technique

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **A** | **Expérience générale du soumissionnaire** | **30 points** |
| **B** |  **Expérience spécifique du soumissionnaire**  | **50 points**  |
| **C** | **Organisation et composition des équipes**  | **20 points**  |
| **Total des points** | **100 points**  |

**Tableau 1 : Details critères d’évaluation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CRITERES D’EVALUATION** | **MAX POINTS** |
| **A** | **Expérience générale du soumissionnaire** | **30 points** |
| 1 | Moins d’un an d’expérience | 0 |
| 2 | 01 an à moins de 2 ans d’expérience | 5 |
| 3 | 02 ans à moins de 3 ans d’expérience | 10 |
| 4 | 03 ans à moins de 5 ans d’expérience  | 15 |
| 5 | 05 ans à moins de 6 ans d’expérience | 20 |
| **6** | **06 ans et plus**  | **30** |
| **B** |  **Expérience spécifique du soumissionnaire**  | **50 points** |
| 1 | Exécution satisfaisante d’une (1) prestation de services de gardiennage au cours des (3) trois dernières années (2017-2019 ou 2018-2020). (Joindre contrat signé + attestation de bonne fin ou attestation d’exécution satisfaisante pour les contrats en cours).  | 20 |
| 2 | Exécution satisfaisante de deux (2) prestations de services de gardiennage au cours de (3) trois dernières années (2017-2019 ou 2018-2020). (Joindre contrat signé + attestation de bonne fin ou attestation d’exécution satisfaisante pour les contrats en cours) | 30 |
| 3 | Exécution satisfaisante de trois (3) prestations de services de gardiennage et plus au cours de (3) trois dernières années (2017-2019 ou 2018-2020). (Joindre contrat signé + attestation de bonne fin ou attestation d’exécution satisfaisante pour les contrats en cours) | 50 |
| **C** | **Organisation et composition des équipes**  | **20 points** |
| 1 | Calendrier détaillé et rotation des équipes | 8 |
| **2** | Composition de l’équipe : Moins de 1 ans d’expérience = 0 point |  |
|  | 1 à moins de 3 ans d’expérience professionnelle en qualité d’agent de sécurité justifié par une attestation de travail : 0,25 point par agent proposé. | **12** |
|  |  3 ans et plus d’expérience professionnelle en qualité d’agent de sécurité justifié par une attestation de travail : 1 point par agent proposé. |

**Annexe 3 Cadre de devis estimatif**

 ***A imprimer sur un papier entête du soumissionnaire avec son adresse complète***)

**Nous : [nom de la société** **du soumissionnaire], soumettons une proposition financière pour les prestations « de gardiennage des bureau régionaux de MCA – Niger »**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **désignation** | **Nombre d’agents** | **Prix unitaire** | **Prix total** |
| **Agent de sécurité**  |  |  |  |

Nous confirmons que :

1. Les coûts proposés sont **hors TVA et toutes autres taxes applicables**.
2. La devise utilisée est **le Franc CFA**.
3. “Jour” s’entend “Jour calendaire” et une semaine comprend 7 jours.
4. Nous signerons le bon de commande émis par MCA-Niger dans un délai maximum de **trois (03) jours à compter de sa réception**.
5. Nos prix mentionnés ci-dessus comprennent **tous les frais nécessaires à l’exécution** du marché conformément aux exigences de cette demande de cotation.
6. Notre offre est valide pour **une période de 120 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.**
7. Les justificatifs de notre **existence légale** ainsi que **le pouvoir habilitant du signataire** sont joints à cette offre. Nous joignons par ailleurs à la présente, **la liste de nos clients et les justificatifs de notre expérience.**

**Nom du signataire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Fonction du signataire au**

**Sein de l’organisation :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 **Date :**

**ANNEXE 4 Formulaire de certification d’entreprise publique**

Les Entreprises publiques ne sont pas admissibles pour obtenir des marchés financés par le MCC. Par conséquent, les Entreprises publiques (i) ne peuvent pas être des parties à un quelconque contrat financé par le MCC pour la fourniture de biens, de travaux ou de services par le biais d’un processus concurrentiel d’adjudication, d’un appel d’offres limité, d’un contrat de gré à gré ou de sélection d’une source unique ; et (ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées ou présélectionnées pour un quelconque contrat financé par le MCC et devant être octroyé par l’une de ces méthodes.

Cette interdiction ne s’applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement du pays du Maître de l’ouvrage ou aux établissements d’enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi qu’aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques, du secteur public qui n’ont pas été formées principalement dans un but commercial, ou pour lesquels une exception est accordée par le MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de le MCC. Vous pouvez consulter l’intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la passation des marchés du Compact sur le site Internet du MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)). Dans le cadre de la vérification de l’admissibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d‘indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, subdivision ou autre service de l’État à un niveau quelconque dans un pays ou une région.

**CERTIFICATION**

Dénomination sociale du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse du siège social ou de l’établissement principal du Soumissionnaire :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom complet de trois (3) dirigeants du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n’a pas d’entité-mère) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse(s) du siège social ou de l’établissement principal de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1) Un État détient-il une majorité ou une participation de contrôle (que ce soit sur la base de la valeur ou des droits de vote) dans votre capital ou une autre participation lui procurant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d’agents ou d’autres moyens) ?

Oui Non

2) Si votre réponse à la question 1 était oui, quel type d’entité contrôlé par le gouvernement êtes-vous :

1. Établissement d’enseignement Oui Non
2. Centre de recherche Oui Non
3. Entité statistique Oui Non
4. Entité cartographique Oui Non
5. Autre entité technique n’étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales Oui Non

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

1. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou privilèges juridiques ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement peut-il imposer ou ordonner l’une des actions suivantes à votre égard :
2. Toute réorganisation, fusion ou dissolution de votre entité, ou la formation ou l’acquisition de toute filiale ou autre affiliée par votre entité ? Oui Non
3. la vente, la location, l’hypothèque, le nantissement ou la cession par ailleurs de vos principaux actifs, tangibles ou intangibles, que ce soit ou non dans le cadre habituel des affaires ? Oui Non
4. L’interruption, la réinstallation ou l’altération substantielle de la production, de l’exploitation ou d’autres activités importantes de vos affaires ? Oui Non
5. Votre exécution, résiliation ou non-exécution de contrats importants ?

Oui Non

1. La nomination ou le congédiement de vos managers, directeurs, cadres supérieurs ou autres dirigeants, ou la participation par ailleurs à la direction ou au contrôle de vos affaires ? Oui Non

4) Avez-vous jamais appartenu à l’État ou été contrôlé par l’État ? Oui Non

5) Si votre réponse à la question 4 était oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

1. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l’État ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Même s’il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos affaires ?

Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Payez-vous de l’argent à un État en dehors d’impôts ou de taxes dans le cadre ordinaire de vos affaires à des niveaux et pourcentages équivalents à d’autres entreprises n’appartenant pas à l’État dans votre pays qui sont engagées dans le même secteur d’activité ? Oui Non

Si oui, décrivez :

Les participants doivent noter les points suivants :

1. Avant d’annoncer le nom du consultant ou du soumissionnaire gagnant, ou toute liste de Soumissionnaires pré-qualifiés ou présélectionnés pour ce marché, l’entité MCA discutera de l’admissibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Soumissionnaire(s) avec le MCC. Le MCC entretiendra une base de données (en interne, par le biais de services d’abonnement ou des deux façons) des Entreprises publiques connues, et chaque soumissionnaire ou consultant gagnant ou pré-qualifié/présélectionné concerné par la présente disposition sera comparé à la base de données et fera l’objet de recherches complémentaires selon ce que le MCC pourra juger nécessaire au vu des circonstances.
2. Toute déclaration inexacte par une entité soumettant une Offre pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l’élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par le MCC comme s’étant constituée toute seule, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par le MCC ou comme s’étant associée par ailleurs avec une autre entité dans le but, ou en ayant l’effet potentiel ou réel, d’éviter ou de contourner par ailleurs les dispositions des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC pourra être considérée par ailleurs comme une Entreprise publique à toutes fins utiles en liaison avec ces Directives.
4. Toute accusation digne de foi selon laquelle une entité soumettant une Offre en réponse à cet appel d’offres serait une Entreprise publique n’étant pas autorisée à soumettre une offre conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC fera l’objet d’un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et portée à l’attention de l’instance de recours pour la contestation des Soumissionnaires de l’Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et correctes à tous égards, et je comprends que toute fausse déclaration, déclaration erronée substantielle ou non-communication d’informations demandées dans le présent certificat pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et d’autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l’élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.

Signature autorisée : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Nom du signataire (en caractères d’imprimerie) :

**Note : Tout soumissionnaire quel que soit son statut doit fournir le document rempli**

**signé.**

**ANNEXE 5 MODELE DU CONTRAT**

**REPUBLIQUE DU NIGER**



**Millennium Challenge Account Niger**

**CONTRAT N° \_\_\_ /19**

**Contrat à Prix Global et Forfaitaire**

**\*\*\***

**« PRESTATIONS DE SERVICES DE GARDIENNAGE DES BUREAUX REGIONAUX DE MCA-NIGER DE DOSSO, MARADI ET TAHOUA»**

**\*\*\***

Entre

**Le Millennium Challenge Account – Niger (MCA-Niger)**

Et

**………………………………………………………………….**

**Juin - 2020**

Cet Accord (le « Contrat ») passé le **………………………….**

**Entre**,

**Le Millennium Challenge Account– Niger** (l’« Entité MCA-Niger-Niger ») dont le siège est situé **Boulevard Mali Béro, Face Lycée Bosso, Commune I BP 738 Niamey**- Représenté par **Monsieur Mamane M. ANNOU, Directeur Général**,

**D’une part**,

**Et** :

……………………………………………dont l’adresse est **………………………………..**

**D’autre part,**

 D’autre part.

**il a ete convenu et arrEte ce qui suit :**

**Article 1. Objet.**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles « nom de l’entité » assure au Client qui l’accepte, un service de gardiennage tel qu’énumérés en annexe 1 du présent contrat.

**ARTICLE 2. MODALITES D’INTERVENTION.**

**2.1. Etendue du service.**

La présente mission consiste à recruter un prestataire pour le gardiennage des bureaux régionaux de MCA-Niger de Dosso, Maradi et Tahoua.

**2.2. Contenu des prestations.**

Les agents chargés du gardiennage ne sont pas autorisés à effectuer d’autres travaux que ceux concernant la sécurité des locaux.

* Chaque gardien de la société travaillera suivant le rythme des 2x12 h (07h00/ 19h00 - 19h00/ 07h00), six jours par semaine, les roulements entre gardiens étant souhaités d’une semaine sur l’autre.
* La société mettra en place un système de contrôle aléatoire des sites 24h/ 24, 7jours/ 7 avec un système d’intervention immédiate.
* La société doit disposer d’un système de communication radio VHF/UHF, offrant des liaisons fiables en toutes circonstances, 24h/ 24, entre tous les acteurs. Les sociétés fonctionnant uniquement avec un système de téléphonie mobile doivent s’engager à mettre en place un système de radio communication dans les six mois suivant la signature du contrat.
* La société de gardiennage doit payer à chaque agent un salaire supérieur au SMIG admis au Niger.
* La société de gardiennage doitVeiller à la bonne garde des meubles et immeubles et en interdire l’accès à toutes personne non autorisée ;
* mettre à la disposition du client que du personnel qualifié ;
* Remplacer immédiatement et sans condition tout agent défaillant ;
* Assurer le contrôle des agents ;
* Fournir au personnel affecté auprès du client une tenue correcte (uniforme, chaussures, …) et du matériel ;
* veiller à ce que, sauf requis par le service, les agents de sécurité affectés au client n’abandonnent pas leur poste de travail pour quelque raison que ce soit et qu’ils s’acquittent de la mission avec vigilance ;
* veiller à ce que les agents de sécurité affectés au client soient d’une propreté et d’une courtoisie irréprochables dans l’exécution des prestations ;

**ARTICLE 3. MODALITES DE PAIEMENT**

**3.1. Tarification.**

Le paiement du prix forfaitaire se fera mensuellement dans un délai de 30 jours après la réception de la facture mensuelle certifiée par MCA – Niger

Le présent contrat est consenti et accepté contre paiement d’une redevance forfaitaire annuelle de ……………………………………………………………. **F CFA (………………) HTVA.**

**3.2. Facturation.**

Le règlement se fera par virement bancaire au compte du prestataire ; ouvert dans les livres de l’adresse de la banque du prestataire ; au nom du « prestataire dans un délai de 30 Jours à compter de la réception des factures

Les fournitures et éventuellement travaux à la charge du Client feront l’objet, dans tous les cas, d’un attachement visé par le Client ou son représentant qualifié et d’une facturation aux prix courants.

La facturation éventuelle de prestations non couvertes par la redevance forfaitaire sera effectuée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 4. Engagements du Client.**

Le Client s’engage pendant toute la durée du contrat à :

* Autoriser les agents chargés du gardiennage par le prestataire qui justifient de leur qualité à accéder aux locaux du Client.

Sont à la charge du Client et donnent lieu à des facturations indépendantes de la redevance forfaitaire de gardiennage :

* la modification des locaux ayant augmenté la charge et le volume du travail,
* L’augmentation du nombre d’agents de permanence

**ARTICLE 5. DUREE - PRISE D’EFFET.**

Le présent contrat est conclu pour une durée minimale initiale d’un (1) an à compter de sa date de signature par les deux parties.

Au-delà de la période initiale, il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d’un (1) an sauf dénonciation par l’une des parties conformément à l’article 10 ci-après.

**ARTICLE 6. FORCE MAJEURE.**

La responsabilité de l’une ou l’autre des parties ne saurait être engagée en cas de force majeure .

Cependant dès notification du cas de force majeure, les parties conviennent des mesures appropriées à prendre : modification des clauses du contrat ou si le cas de force majeure dure plus de trois (3) mois après sa notification, la résiliation de plein droit du contrat à l’initiative de l’une ou l’autre partie peut être engagée.

Les parties conviennent que les défaillances des fournisseurs du prestataire ne constituent en aucun cas, un cas de force majeure.

# ARTICLE 7 : LOCAUX

Afin de permettre aux prestataires ou à ses préposés et/ou commettants d’accomplir leurs obligations telles que définies au présent Contrat, le Client leur fournira, sur demande, les moyens d’accès nécessaires à ses locaux.

« ***Nom du prestataire*** » s’engage à respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux du Client et se porte garant du respect de cette obligation par son personnel et ses éventuels sous-traitants.

Le Client s’engage à assurer la sécurité des locaux techniques et à réglementer l’accès à l’ensemble de ses équipements.

**ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE.**

Toutes informations fournies ou à fournir par les parties en rapport avec le présent contrat, l'ont été ou le seront à titre confidentiel et seront traitées comme telles.

Les parties s’interdisent de communiquer, directement ou indirectement ou de permettre à l'un quelconque de ses employés de communiquer de telles informations à un tiers sans l'accord préalable écrit de l’autre partie.

Les parties s’engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du contrat et après sa résiliation ou son expiration pendant un délai d’un (1) an.

**ARTICLE 9. CESSION.**

Aucune partie ne peut sans l’accord préalable et écrit de l’autre, céder à titre gratuit ou onéreux totalement ou partiellement ses droits ou obligations au titre du présent contrat sauf si la cession est faite au profit d’une filiale ou de toute autre entité juridique à laquelle appartiendrait l’une ou l’autre partie.

**ARTICLE 10. RESILIATION.**

Dans le cas où l’une des parties manquerait à l’une quelconque de ses obligations contractuelles, l’autre se réserve le droit de résilier le présent contrat.

La résiliation prendra effet quinze (15) jours après l’envoi d’une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple contre décharge restée sans effet

« ***nom du Prestataire***  » se réserve le droit de résilier le présent contrat , après l’expiration d’un délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure de payer une facture échue faite par tout moyen laissant une trace écrite et restée sans effet.

Sans préjudice des recours autres dont il dispose en cas de rupture du présent Contrat, le Client peut, par une notification écrite à « nom du Prestataire  », résilier tout ou partie du Contrat en cas de défaillance de ce dernier dans l’exécution de ses obligations. Le cas échéant, Le prorata de la redevance pour la période restant à courir sera remboursé, sans délai, par le consultant.

Chacune des parties peut, après l’expiration de la période minimale d’un (1) an résilier le présent contrat sous réserve d’un préavis notifié à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple contre décharge Deux (2) mois avant l’échéance annuelle.

**ARTICLE 11. communication.**

Pour l’exécution des présentes et notamment la réception des correspondances et de tous les actes extrajudiciaires ou de poursuites, les deux (02) parties font élection de domicile aux adresses ci-dessus citées. Toute modification d’adresse de l’une des parties n’est valable qu’après notification écrite et préalable à l’autre partie.

**ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE - reglement DES LITIGES.**

Le présent contrat est soumis au droit nigérien.

Tout litige ou différend découlant de l’exécution et/ou de l’interprétation du présent contrat sera soumis, à défaut d’un règlement à l’amiable entre les deux (2) parties, à la juridiction nigérienne territorialement compétente.

**ARTICLE 13. Dispositions FINALES.**

Le Client déclare qu’il est propriétaire des équipements, objet du présent contrat, ou dans le cas où il ne l’est pas, qu’il a pouvoir pour signer le présent contrat.

Si l’une des stipulations du contrat est déclarée nulle au regard d’une règle de droit ou d’une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite. Toutefois, les autres dispositions du présent contrat garderont toute leur force et leur portée.

Les parties élisent domicile à leur adresses respectives

Date : **Le ………………………………**

|  |  |
| --- | --- |
| POUR LE CLIENT | POUR LE CONSULTANT |
| **Mr Mamane ANNOU** |  |
| Directeur General MCA-NIGER | Consultant |
| Signature | Signature |

**ANNEXE 1 : Répartition d’agents par région**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sites couverts** | **Bureaux** |
| **Bureaux :****Dosso****Maradi****Tahoua**  | **Nombre de gardiens de nuit par région (deux) 02** | **Nombre de gardiens de jour par région (deux) 02** |
|  |  |  |
| **Sous Total**  | **06** | **06** |
| **Grand Total** | **12** |
| **Par Région** | **04 agents** |

**ANNEXE 2 : Fraude et corruption**

La MCC exige que l’Entité MCA-Niger et tous les autres bénéficiaires du Financement MCC, y compris les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs, Sous-consultants et Consultants dans le cadre de contrats financés par la MCC, respectent les normes d’éthique les plus élevées durant l’attribution et l’exécution de ces contrats.

La Politique de la MCC pour prévenir, détecter et remédier à la fraude et la corruption lors des opérations MCC (« Politique AFC de la MCC ») s’applique à tous les marchés publics et à tous les contrats impliquant le Financement MCC et se trouve sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige que les sociétés et entités recevant des fonds MCC reconnaissent la Politique AFC de la MCC et certifient qu’ils ont des engagements et procédures acceptables en place afin de faire face aux risques de pratiques frauduleuses et de corruption.

Toute entité recevant une attribution (y compris, sans y être limité, les contrats et les subventions) du Financement MCC d’une valeur équivalente de plus de 500 000 Dollars US est invitée à certifier qu’elle va adopter et mettre en place un code d’éthique des affaires et de conduite dans les quatre-vingt-dix (90) jours après l’attribution du Contrat. Une telle entité doit également inclure la substance de cette disposition dans des sous-traitances ayant une valeur équivalente supérieure à 500 000 Dollars US. Les informations concernant l’établissement d’éthique des affaires et les programmes de conduite peuvent être obtenues via de nombreuses sources, y compris mais sans s’y limiter :

<http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf> ;

<http://cctrends.cipe.org/anti-corruption-compliance-guide/>

Aux fins de ce Contrat, les dispositions ci-après sont définies de la façon suivante, et parfois reprises collectivement dans ce document sous l’appellation « Pratiques de fraude et corruption »:

« pratique coercitive » signifie endommager ou détériorer, ou menacer d’endommager ou de détériorer, directement ou indirectement, toute partie ou tout bien d’une partie, d’influencer de manière déplacée les actions d’une partie en liaison avec l’exécution de tout contrat soutenu, en tout ou partie, par un financement de la MCC, y compris les actions entreprises en liaison avec un marché public ou l’exécution d’un contrat ;

 « pratique de collusion » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à effectuer une pratique coercitive, entachée de corruption, dolosive, d’obstruction ou prohibée, y compris tout accord visant à fixer des prix à des niveaux artificiels, non-concurrentiels, ou à priver par ailleurs l’Entité MCA-NIGER des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;

« pratique de corruption » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer de manière déplacée les actions d’un fonctionnaire, d’un membre du personnel de l’Entité MCA-NIGER, d’un employé de la MCC, de Consultants ou d’employés d’autres entités engagés dans des travaux soutenus, en tout ou partie, par un financement de la MCC, y compris des travaux incluant la prise ou l’examen de décisions de sélection, d’autres mesures de gestion du processus de sélection, l’exécution d’un marché public ou le règlement de tout paiement à un tiers en liaison avec un marché ou son exécution ;

« pratique frauduleuse » désigne toute action ou omission, y compris une déclaration inexacte trompant ou tentant de tromper une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre en liaison avec la mise en œuvre de tout contrat soutenu en tout ou partie par un financement de la MCC, y compris toute action ou omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) un processus de sélection ou l’exécution d’un marché public, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;

« pratique obstructive » désigne toute action entreprise en liaison avec la mise en œuvre d’un marché public soutenu en tout ou partie par un financement de la MCC :

qui cause la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics afin d’entraver une enquête portant sur des allégations de pratiques coercitives ou de collusion, de pratiques de fraude ou entachées de corruption, ou de pratiques interdites ;

qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l’empêcher de divulguer sa connaissance d’informations pertinentes pour une enquête ou de poursuivre cette enquête ; et/ou

Qui vise à empêcher la conduite d’une inspection et/ou l’exercice de droits d’audit de la MCC et/ou d’un Inspecteur Général de la MCC prévus au Contrat et dans le cadre du Compact et des accords connexes ; et

« Pratiques interdites » désigne toute action violant la Section E (Conformité avec les lois contre la corruption et contre le blanchiment de fonds et le financement d’activités terroristes, la Traite des Etres Humains et autres restrictions).

La MCC a le droit d’annuler tout ou partie du Financement de la MCC accordé dans le cadre du Contrat si elle détermine, à tout moment, que les représentants de l’Entité MCA-NIGER, le Fournisseur ou tout autre bénéficiaire du Financement de la MCC ont été engagés dans des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction ou interdites pendant le processus de sélection ou pendant l’exécution du Contrat, ou de tout autre contrat financé par la MCC, sans que l’Entité MCA-NIGER, le Fournisseur ou tout autre bénéficiaire n’ait pris les mesures appropriées et ponctuelles nécessaires, d’une manière jugée satisfaisante par la MCC, pour remédier à la situation.

La MCC et l’Entité MCA-NIGER peuvent prendre des sanctions contre le Fournisseur, y compris déclarer le Fournisseur inéligible, soit indéfiniment soit pour une certaine période, pour l’attribution de contrats financés par la MCC si à tout moment soit la MCC soit l’Entité MCA-NIGER déterminent que Fournisseur s’est, directement ou par le biais d’un agent, engagé dans des pratiques de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction ou interdites pour obtenir, ou réaliser le Contrat ou tout autre contrat financé par la MCC.

Si l’Entité MCA-NIGER ou la MCC déterminent que le Fournisseur s’est, directement ou indirectement, engagé dans des pratiques de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction ou interdites pour obtenir, ou réaliser le Contrat, alors l’Entité MCA-NIGER ou la MCC peuvent, par avis, mettre immédiatement un terme au Contrat.

S’il est déterminé que l’un des membres du Personnel du Fournisseur s’est engagé dans des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction ou interdites pendant la procédure de demande de cotation ou l’exécution du Contrat, mais que l’Entité MCA-NIGER ou la MCC décide de ne pas mettre fin au Contrat conformément aux dispositions précédant immédiatement celles-ci, le membre du personnel du fournisseur est dégagé de ses responsabilités.